



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

### AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **26 FEV. 1997**  
*Sitzung vom*

#### LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête du 26 juillet 1995 de la commune de Grimentz, sollicitant l'homologation de la modification de la classification de 2 raccards dans l'inventaire du vieux village (Nos 50 et 140) de "à démolir" à "à transformer";

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 1er octobre 1996;

Vu le préavis de la Commission cantonale pour la protection des sites du 4 février 1997;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

#### d é c i d e :

d'homologuer la modification de la classification de 2 raccards dans l'inventaire du vieux-village, telle que décidée par l'assemblée primaire de Grimentz du 13 juin 1995.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 4 extr. Dpt int. —
- 1 extr. SCAT
- 1 extr. Commission des sites
- 1 extr. Insp. fin.

